

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-063A

<b>OBJET</b>	<b>MODIFICATION D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>
<b>LIEU DU CHANTIER</b>	<b>25A Rue du Port</b>
<b>DATE</b>	<b>DU 20 AVRIL AU 30 JUIN 2024</b>

### *Le Maire de Noirmoutier-en-l'île,*

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 et L.3131-2.2,

**Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la circulation routière, modifié par l'instruction interministérielle du 22 décembre 1989,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 1<sup>ère</sup> partie (généralités), 4<sup>ème</sup> partie (signalisations de prescription) et 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire),

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R417-10 alinéa II 10°, IV et V,

**Vu** l'arrêté du Maire n°ARR080/02/DC du 25 juin 2002 interdisant l'occupation du domaine public pour travaux sur les mois de Juillet et Août de chaque année,

**Vu** l'arrêté du Maire n° 2022-ADJ2-3 du 28/12/2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe GAUTIER,

**Vu** la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de la SARL MATHE CONSTRUCTION domiciliée 142 route de Noirmoutier à L'EPINE (85740), reçue en mairie le 08/02/2024, à l'occasion de travaux de réfection de toiture pour le compte de la SAS LA SARDINERIE au 25A rue du Port à Noirmoutier en l'île,

**Vu** l'arrêté du Maire n°2024-063 du 15 février 2024 autorisant l'occupation du domaine public,

**Vu** la demande de modification d'implantation de la grue sur le domaine public de la SARL MATHE reçue le 16/04/2024,

**Considérant** que la demande porte sur une occupation débutant le 15 mars 2024 et se finissant le 15 septembre 2024 ;

**Considérant** dès lors qu'une partie de la durée de l'occupation du domaine public n'est pas conforme à l'arrêté du Maire n° ARR080/02/DC,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 (modifié) : AUTORISATION**

A l'occasion de travaux de réfection de toiture, la SARL MATHE CONSTRUCTION est autorisée à occuper le domaine public du **20 avril 2024** au **30 juin 2024** au droit du bâtiment situé le long de l'impasse de la Sardinerie à Noirmoutier-en-l'île.

### **ARTICLE 2 (modifié) : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES**

Le responsable du chantier devra prendre toutes les mesures nécessaires pendant la durée d'occupation du domaine public, et pour les besoins du chantier :

- 1 grue pourra être installée sur le domaine public sur chaussée Impasse de la Sardinerie et correspondant à 2 places de stationnement.
- L'emprise accordée par la présente autorisation est de 25 m<sup>2</sup> (5m x 5m).
- En dehors des horaires de travail, la flèche de la grue ne devra pas surplomber le domaine public pour des raisons de sécurité.
- **La voirie devra être préservée et remise dans l'état, chaque soir, dans laquelle l'occupant l'a trouvée avant le chantier.**

### **ARTICLE 3 : SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER**

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et **mise en place par le demandeur à l'extrémité des voies.**

#### **ARTICLE 4 : REDEVANCE**

Le demandeur s'engage à s'acquitter de la redevance d'occupation pour la période sollicitée et calculée en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs fixés annuellement par le conseil municipal, conformément à l'article 7 de l'autorisation demandée.

Le demandeur s'engage à avertir la Police Municipale de la **date effective du début et la fin d'occupation**.

#### **ARTICLE 5 : PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

#### **ARTICLE 6 : RECOURS**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### **ARTICLE 7 : DIFFUSION**

La Mairie de Noirmoutier, la Directrice Générale des Services, le Responsable de la Police Municipale, la SARL MATHE CONSTRUCTION sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- le Chef de la Brigade de la Gendarmerie
- le Chef du Centre de Secours
- la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier

Fait à Noirmoutier, le 23 AVR. 2024

affichage sur le site internet  
www.ville-noirmoutier.fr, le 23 AVR. 2024

Par délégation,  
le 2ème Adjoint,  
Philippe GAUTIER

